

Assurance Campings – Assur Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Assurance Campings – Assur Travel


Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n°jqfjkp "Assurance Campings – Assur Travel" dont la notice d'information complète est disponible sur demande par email à contact.gestion@assur-travel.fr et qui vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.




De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance "Annulation Camping" est une assurance collective à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir les frais d'annulation ou d'interruption de voyage ou d'arrivée tardive en raison de certains événements aléatoires.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties précédées d'une coche  sont systématiquement prévues au contrat.

-  les frais d'annulation de voyage
-  les frais d'interruption de voyage
-  les frais en cas d'arrivée tardive

Plafonds et limites :

Un (1) sinistre unique toutes garanties confondues



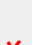
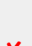
Pour la garantie frais d'annulation: Remboursement dans la limite de 5.000€/pers couverte, déduction faite de la franchise sans pouvoir excéder 15.000€ pour 4 personnes sans lien de parenté maximum par voyage.

Pour la garantie interruption de séjour: Remboursement dans la limite de 3.000€/pers couverte et 15.000€ pour 4 personnes sans lien de parenté maximum par voyage sans pouvoir excéder le prix d'achat du voyage.

Pour la garantie arrivée tardive: Remboursement de 3 jours maximum, pour un retard d'au minimum 24 heures et déduction faite d'une franchise de 12 heures







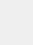
Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

-  Les remboursements de prestations ne figurant pas dans le bulletin d'inscription du voyage ;
-  Les interruptions de voyage dont l'évènement générateur est connu avant le départ en voyage ;
-  les conséquences de la défaillance du transporteur.
-  Les frais engagés après le retour du Voyage ou l'expiration de la garantie,



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

-  la faute intentionnelle ;
-  les accidents ou maladie préexistants à l'adhésion au contrat d'assurance ;
-  les frais de restauration ou d'hôtel ;
-  les conséquences des procédures pénales dont l'assuré fait l'objet ;
-  la non-présentation pour quelque cause que ce soit de documents indispensables au voyage.

dans la limite du montant des frais d'annulation du voyage.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier. L'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en euros.



Quelles sont mes obligations?

- **Lors de l'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance.
- **En cours d'adhésion :**
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la notice d'information ;
 - fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC du voyage achetés par l'adhérent.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent dans sa totalité auprès du Distributeur en même temps que l'achat du Voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La Garantie prend effet immédiatement après la validation par l'adhérent de ladite Garantie au moment de l'achat du voyage et du paiement de la cotisation auprès du camping pour la durée indiquée sur la facture délivrée par le camping dans la limite de 90 jours consécutifs maximum.



Comment puis-je résilier le contrat?

La mise en œuvre des droits de résiliation s'effectue auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont disponibles dans la notice d'information.